

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 12
- suffrages exprimés : 11
- pour : 11

DÉLIBÉRATION n° B2025/181

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Catherine CORREGE, Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Capvern pour le financement de travaux d'aménagement de la Place des Palmiers (année 2025)

Monsieur Jean-Bernard COLOMES, conseiller municipal de la commune de Capvern, se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Capvern sollicitant un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la CCPL pour l'opération : Travaux d'aménagement de la Place des Palmiers,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux d'aménagement de la Place des Palmiers	33 172,93 €	Fonds de concours CCPL	5 000,00 €
		Autofinancement commune	28 172,93 €
Total	33 172,93 €	Total	33 172,93 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 € à la commune de Capvern pour le financement de l'opération de travaux d'aménagement de la Place des Palmiers.**

Publiée le

18 DEC. 2025



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.